

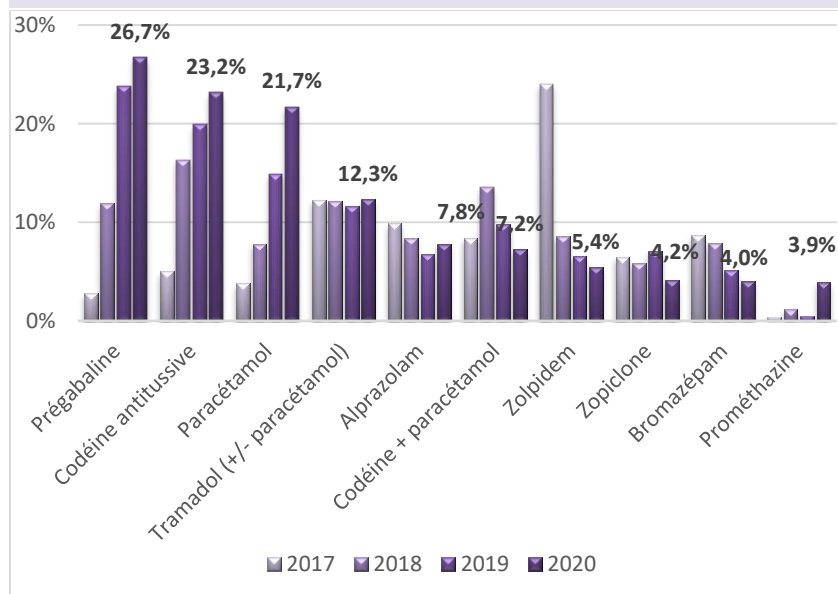
L'enquête **OSIAP (Ordonnances Suspectes Indicateurs d'Abus Possible)** contribue à l'évaluation du potentiel d'abus et de dépendance des médicaments grâce à la surveillance et au recueil des ordonnances suspectes identifiées par les pharmaciens d'officine. Un recueil de données est organisé de façon formelle en mai et novembre (« périodes d'enquête ») : les pharmaciens sollicités par le réseau des 13 CEIP-Addictovigilance enregistrent ces ordonnances suspectes de façon systématique collectant les caractéristiques démographiques, les médicaments concernés et les critères de suspicion de l'ordonnance. En mai 2020, la phase de recueil systématique a été annulée en raison du 1^{er} confinement strict lié à la COVID, les données 2020 correspondent ainsi aux ordonnances suspectes collectées sur l'ensemble de l'année et au recueil systématique du mois de novembre 2020.

OSIAP identifiées en 2020

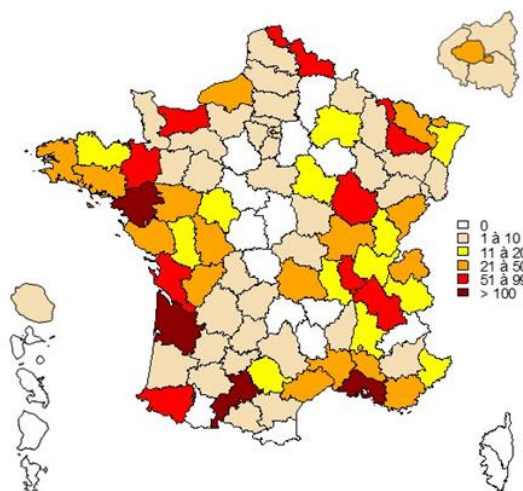
2 285 ordonnances falsifiées ont été collectées en 2020 (dont 193 au cours de la veille exhaustive de novembre). Elles comptaient **4356 citations** de médicaments, avec 290 substances et 423 spécialités différentes.

Médicaments cités en 2020

La **prégabaline** reste le premier médicament le plus cité en 2020 avec 611 citations (taux de citation en augmentation à 26,7%), ce médicament représente désormais plus d'un quart des ordonnances suspectes collectées, après la très forte hausse observée en 2018. Les **spécialités antitussives contenant de la codéine** seule arrivent en seconde position, avec 530 citations (majoritairement de la spécialité Euphon®), soit 23.2% des citations. Ces deux médicaments ont émergé en même temps dans le top 15 des médicaments cités dans les OSIAP depuis 2017, et concernent la moitié des ordonnances identifiées. Le **paracétamol** arrive en 3^{ème} position (le plus souvent dans les ordonnances pour obtenir de la codéine). Le **tramadol** seul ou associé au paracétamol (12.3% des citations), puis **l'alprazolam** (7.8%) sont respectivement en 4^{ème} et 5^{ème} position. La codéine associée au paracétamol, le zolpidem et la zopiclone ont tendance à diminuer par rapport à 2019.



Évolution du Top 10 des médicaments cités depuis 2017



Nombre d'OSIAP recueillies par département en 2020

Caractéristiques des demandeurs

L'**âge** et le **genre** des demandeurs étaient connus dans 51% et 93% des ordonnances collectées. Il s'agissait d'**hommes** (71,7% contre 21.5% de femmes), avec un rajeunissement observé par rapport à 2019 (31 ans en moyenne vs 35 ans en 2019 (médiane : 28 (vs 32), intervalle interquartile 22-38).

Les sujets présentant des ordonnances volées étaient surtout des hommes (77%) significativement plus âgés (36 vs 31 ans). Ces ordonnances comportaient 1) de la prégabaline ; 2) du zolpidem ; 3) du paracétamol ; et 4) de la morphine.

Critères de suspicion des ordonnances

En 2020, le 1^{er} critère était la **falsification** (86%), un élément de **contexte** (32%, tel que pas de carte vitale), des **fautes d'orthographe** (15,2%) ou une **prescription non conforme** (10,2%) ; le **vol** représentait 3% des OSIAP (dont 1/3 d'ordonnances sécurisées). Le déploiement des téléconsultations a fait émerger un nouveau critère de suspicion correspondant à 1,3% des OSIAP. Enfin, la falsification d'ordonnance pour l'obtention de médicaments onéreux a représenté 2,0% de l'ensemble des OSIAP en 2020 (plus de 3/4 des OSIAP de ce type depuis la première mention en 2011), loin devant les OSIAP pour l'obtention de médicaments non recommandés pour le traitement de la COVID (0.5% des OSIAP).

Nous adressons nos vifs remerciements aux pharmaciens participants, pour leur participation active à l'enquête OSIAP 2020 et leur confiance renouvelée.

Définition

L'objectif de la surveillance des ordonnances suspectes dans le cadre de l'enquête OSIAP est d'identifier les **médicaments** qui font l'objet d'une **demande auprès des pharmaciens via un support de prescription faux, falsifié, ou comportant des anomalies** par rapport à ce qu'on doit attendre d'une prescription médicamenteuse correspondant aux règles de prescription en vigueur.

Une « ordonnance suspecte » correspond donc à une ordonnance qui n'est pas la traduction d'une prescription selon les critères réglementairement admis et/ou médicalement justifiés. Son identification repose essentiellement sur la vigilance des pharmaciens. La définition d'une telle ordonnance inclut :

- Les ordonnances rédigées sur une ordonnance volée, les ordonnances photocopiées, scannées ou fabriquées sur ordinateur,
- Les ordonnances modifiées, c'est-à-dire les ordonnances valides secondairement modifiées (par adjonction d'un médicament ne figurant pas initialement, ou par modification de la posologie ou de la durée du traitement),
- Les prescriptions manifestement anormales ne rentrant pas dans les deux premières situations, pouvant inclure par exemple des prescriptions de complaisance, ou qui paraissent inappropriées du point de vue du pharmacien.

Pour être **enregistrée dans la base de données OSIAP**, la notification d'une ordonnance suspecte **doit impérativement présenter** les éléments suivants :

- présentation de l'ordonnance **pendant l'année** de l'enquête en cours,
- mention d'**au moins une spécialité** médicamenteuse allopathique,
- présence d'**au moins un critère de suspicion**.

Critères de suspicion (= critères d'identification)

Pour qu'une ordonnance soit considérée comme une OSIAP, il est **indispensable** d'avoir l'information relative aux critères de suspicion. **C'est le fondement de l'intérêt de l'outil**.

En effet, sans donnée sur l'origine de la suspicion (par exemple : ordonnance mal rédigée, médecin inconnu et injoignable, patient au comportement "bizarre"), **une ordonnance, fusse-t-elle concernée par un produit d'abus, n'est pas suffisamment informative pour être prise en compte**.

La liste suivante de critères de suspicion permet de catégoriser les différentes situations de détournement d'une prescription et assure la standardisation et la reproductibilité de l'identification des ordonnances suspectes à l'échelle nationale. Elle comporte les éléments de suspicion suivants :

- **Portant sur l'ordonnance dans son ensemble** :
 - o Vol,
 - o Falsification (fabriquée sur ordinateur, photocopiée, scannée),
 - o Rédaction non conforme à la législation,
 - o Calligraphie du prescripteur suspecte,
 - o Incohérence de la prescription,
 - o Ordonnance de complaisance.
 - o Ordonnance issue de téléconsultation
- **Portant sur le médicament** :
 - o Rajout du médicament,
 - o Faute d'orthographe,
 - o Posologie anormale,
 - o Modification de la posologie, du nombre de boîtes, de la durée de traitement,
 - o Chevauchement.
- **Portant sur le contexte de la demande (par exemple, refus de présentation de la carte vitale)**.

Données collectées

Les données collectées dans l'enquête OSIAP comprennent l'identification de la pharmacie déclarante, l'âge et le genre du demandeur, le nom et la posologie de l'ensemble des médicaments figurant sur l'ordonnance, le type d'ordonnance, et le ou les critères de suspicion. Dans le respect de l'anonymat du demandeur, toute information sur l'identité du patient est rendue inaccessible (suppression des nom, prénom et date de naissance avant transmission de l'ordonnance). Les pharmaciens déclarants sont invités à joindre la copie anonyme des ordonnances suspectes qu'ils déclarent.